

RAPPORT N° 02/7-27
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'AMICALE BOULISTE CLUB COLORADO (ABCC)

EI 209 / 49 CHEMIN DES TAMARINS - MONTAGNE

L'Amicale Bouliste Club Colorado, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition du local communal sis au 49, Chemin des Tamarins à la Montagne sur terrain communal cadastré EI 209.

Afin de favoriser le développement de la vie associative en général et en particulier celui de la pratique de la pétanque de loisir et de compétition dans le secteur de la Montagne, la Municipalité se propose de mettre à la disposition de l'ABCC le local situé sur le terrain cadastré section EI 209 au 49, chemin des Tamarins à la Montagne.

Il s'agit d'une construction en dur d'une surface de 35,72 m², destiné aux activités de l'ABCC, telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts.

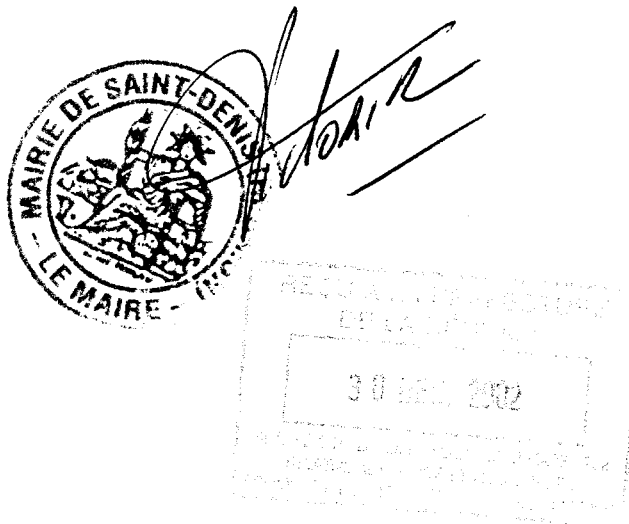
Je vous demande :

D'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local précité au profit de l'ABCC aux conditions suivantes :

- * durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- * occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative annuelle évaluée à **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (4 296 € / an)**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-27
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'AMICALE BOULISTE CLUB COLORADO (ABCC)**

EI 209 / 49 CHEMIN DES TAMARINS - MONTAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-27 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention au profit de l'Amicale Bouliste Club du Colorado (ABCC) du local situé au 49, chemin des Tamarins à la Montagne sur terrain cadastré section EI 209 aux conditions suivantes :

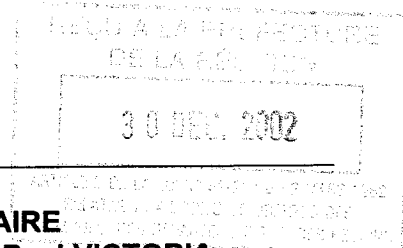
* durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,

* occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative annuelle a été évaluée à **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (4 296 € / an)**.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad-hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VICTORIA". To the left of the signature is a circular official seal. The seal features a central figure and the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS (NOUVEAU) LE MAIRE" around the perimeter.



SECTION

17.800

8.000

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

COURRIER
25 NOV. 2002
DG/...

N° 7309

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°96-455 du 14 mars 1996 - Art 2 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 106 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat
Références : N° dossier : 1820/2002 Évaluateur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 14-10-2002

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Mise à la disposition de l'Amicale Bouliste Club du Colorado

4 Propriétaire Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à
Commune de Saint-Denis
49 chemin des Tamarins, (parcelle cadastrée section EI n° 209)
local comprenant : bureau, sanitaires, verangue
superficie utile pondérée 44,72 m²

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - valeur ou de moins -
valeur- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : 350 €/mois - 4 206 €/an

12 Réalisation d'un accord amiable

Domaine

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Article n° : 20 NOV 2002
 Numéro d'avis : 1820/2002

FORMULAIRE A REMPLIR

• B.S.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• B.S.M.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• B.S.S.T.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• R.O.P.C.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• B.S.A.S.U.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• B.S.P.P.A.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• CABINET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LETTRE D'INFORMATION

A Saint Denis le 7 novembre 2002.
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE